


Mairie 39, rue Welschinger – 67600 MUTTERSCHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2023-06

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 26 juin 2023 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Séverine BLEC-OECHSEL, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Martine KILCHER à Céline VINOT, Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER,

Conseillers municipaux excusés : Yannick BRAUN, Véronique OECHSEL

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

Présentation des fiches action issues de la démarche « MOBY » à l'école élémentaire

1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023
- b) Maison de l'écologie culturelle : signature de la charte et adhésion à l'association

2. Ressources Humaines

- a) Gestionnaire population/Etat-Civil : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

3. Patrimoine et urbanisme

- a) Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public
- b) Modification n°1 du PLU : accompagnement de l'ATIP
- c) Acquisition d'un emplacement réservé rue des jardins

4. Finances

- a) DM 2023-3

5. Divers : véhicule électrique, logements locatifs et airBnB

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Gilles BERNHARD est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

b) Maison de l'écologie culturelle : signature de la charte et adhésion à l'association

Le maire rappelle le projet culturel de la Commune. Il expose les différents contacts pris au niveau national pour contribuer à la « transition des esprits » dans le cadre des « nouveaux imaginaires de la transition ». Il présente le projet de « maisons de l'écologie culturelle », donne lecture de la charte et propose d'adhérer à l'association « Culture aux jardins » qui porte ce réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Muttersholtz à l'association « Culture aux Jardins » dans le cadre des « maisons de l'écologie culturelle »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des valeurs de l'écologie culturelle dans le cadre du projet culturel de la Commune,
- D'installer la plaque « Maison de l'écologie Culturelle » aux Synergies

Adopté à l'unanimité

2. Ressources Humaines :

a) 2023 Gestionnaire population/Etat-Civil : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'une gestionnaire population état-civil suite à la mutation de Madame LION.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 5 juillet 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 341. Toutefois, considérant le minimum de traitement actuellement en vigueur dans la fonction publique, la rémunération ne pourra être inférieure à celle correspond à l'indice brut 397, indice majoré 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le poste dans les conditions énoncées ci-avant

Adopté à l'unanimité

3. Patrimoine et urbanisme :

a) Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

Exposé du maire :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "Jardins", le long de la rue du même nom, afin d'encadrer l'urbanisation attendue mais également d'anticiper une possible évolution de l'urbanisation du village le long de la rue des jardins dans les années à venir,
- Modifier la réglementation des toitures terrasses afin d'autoriser certains projets refusés sur la base des règles écrites actuelles,
- Harmoniser la règle sur les murs bahuts des clôtures afin de prendre en compte de manière homogène le risque inondation sur la commune,
- Préciser la règle de recul des constructions par rapport aux limites sur l'espace public dans le cas notamment où les parcelles sont en biais par rapport à la rue,
- Transformer une partie de zone UA en zone UX au niveau de l'accès du site de production de l'entreprise Mathis SAS,
- Corriger une erreur matérielle sur les règles de stationnement applicables aux activités industrielles ou artisanales.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/03/2019 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 4 octobre 2023 à 18h00**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.muttersholtz.fr>
 - o À la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : info@mairie-muttersholtz.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais du bulletin municipal.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

3. Patrimoine et urbanisme :

b) Modification n°1 du PLU : accompagnement de l'ATIP

Exposé du maire :

Monsieur le Maire propose de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification n°1 du PLU communal, mission correspondant à 16 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Il précise que le montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP, soit un montant prévisionnel de 4.800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération concernant la MODIFICATION n°1 DU PLU DE MUTTERSHOLTZ correspondant à 16 demi-journées d'intervention (module de base)

- Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité

3. Patrimoine et urbanisme :

c) Acquisition d'un emplacement réservé rue des jardins

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle les emplacements réservés B3 et B4 prévus au PLU pour permettre l'élargissement de la Rue des Jardins. Dans ce cadre, Mme Isabelle SIGWALT, née Husser, accepte de vendre les parcelles numéro 232 (7m2) et 233 (73 m2), section 3, d'une surface totale de 80 m2, au prix de 40 € le m2, soit un montant total de 3.200€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'achat, auprès de Mme Isabelle SIGWALT, née Husser, des parcelles numéro 232 (7m2) et 233 (73 m2), section 3, d'une surface totale de 80 m2, au prix de 40 € le m2, soit un montant total de 3.200 €,
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Walter à Epfig
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire

Adopté à l'unanimité

4. Finances :

a) Décision modificative 2023-03

Exposé du maire :

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée

Adopté à l'unanimité

5. Divers :

- Nouveau véhicule électrique
- Raréfaction de l'offre locative à Muttersholtz et multiplication des Air BnB

La séance est levée à 23h